

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1062

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

à l'amendement n° 622 de M. Cédric Roussel

ARTICLES 61 DECIES À 61 QUATERDECIES

Supprimer les alinéas 5 et 6.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sous-amendement de cohérence juridique.

Il convient de supprimer les deux derniers alinéas car ils entrent en contradiction avec un autre amendement 617 du même auteur, en excluant la possibilité pour les sociétés civiles de placement immobilier (SCPI) de détenir un actif immobilier par l'intermédiaire d'une participation directe ou indirecte dans une société civile immobilière (SCI). Les alinéas supprimés seront donc satisfaits dans leur esprit par l'amendement 617 qui participe à l'harmonisation du régime applicable aux SCPI sur celui des organismes de placement collectif en immobilier (OPCI).